



CH-3003 Berne, OFT

A toutes les entreprises à câbles au bénéfice d'une concession fédérale

Référence du dossier : BAV-503.11-00005/00014/00009

Votre référence :

Notre référence : mek

Traité par : Kuno Meier

Berne, le 2 juin 2014

Panneaux d'avertissement concernant le port de sac à dos sur les télésièges

Mesdames, Messieurs,

Le 26 janvier 2013, un accident mortel s'est produit à la sortie d'un télésiège dans le domaine skiable de Hoch-Ybrig. Le service d'enquête suisse en cas d'accident (SESA) est parvenu à la conclusion que le sac à dos de la victime, étant resté accroché au siège, a empêché celle-ci de quitter l'installation. La victime a alors fait une chute de sept mètres, le siège se trouvant déjà sur le chemin aval. Elle a subi de graves blessures à la tête auxquelles elle a succombé à l'hôpital.

Le rapport d'accident du 6 juin 2013 publié par le SESA peut être téléchargé sous:
<http://www.sesa.admin.ch> (uniquement en allemand).

En vertu de l'art. 25, al. 5, de l'ordonnance sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP ; RS 742.161), le SESA a, entre autres, adressé à l'Office fédéral des transports la recommandation suivante en matière de sécurité :

« Le port de sac à dos sur les télésièges doit être interdit au moyen de panneaux d'avertissement ».

Lors de l'examen matériel de la recommandation du SESA, l'OFT a constaté que de tels panneaux sont posés depuis un certain temps dans les nouvelles installations bien que les règles de la technique (normes) ne formulent pas d'exigences explicites en la matière. En revanche, ces panneaux n'ont pas été posés dans toutes les installations plus anciennes.

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale : CH-3003 Berne
Adresse physique : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Kuno Meier
Tél. +41 58 46 47221, Fax +41 58 46 27826
kuno.meier@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



Référence du dossier : BAV-503.11-00005/00014/00009

L'OFT en conclut qu'il faut généraliser cet état de la technique, déjà établi pour les nouvelles installations, et l'étendre à tous les télésièges, y compris les moins récents, et ce, à l'échelle nationale.

Par le présent courrier, l'OFT demande aux exploitants de télésièges de poser avant le début de la saison d'hiver 2014/2015 des panneaux mettant en garde les personnes contre le port de sac à dos durant la course.

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'OFT vérifiera par sondage si les entreprises satisfont sous cet aspect à leur devoir de diligence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

Hanspeter Egli, chef de section
Section Surveillance de la sécurité

Tobias Schaller, chef de section
Section Bases scientifiques

Copie p. i. à :

- Remontées mécaniques suisses, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6
- Union des cadres techniques des transports à câbles suisses, Luzernerstrasse 403 - BP 403, 5054 Moosleerau
- Organe de contrôle CITT, Zeughausstrasse 19, 3860 Meiringen
- Service d'enquête suisse en cas d'accident SESA, Monbijoustr. 51, 3003 Berne
- Baco AG, Glättermühleweg 22, 3613 Steffisburg
- Bartholet Metallbau AG, Seilbahnen, Lochriet, 8890 Flums
- Garaventa SA, Tramstrasse 15, 6410 Goldau
- Inauen-Schätti AG, Seilbahnbau – Maschinenbau, Tschachen 1, 8762 Schwanden
- Leitner (Schweiz) AG, Mühlegasse 12a, 6340 Baar

Interne par pointeur à :

- FÜ, ZEP, EDT, bw I, sb, re, gl, su (installations à câbles), ban/gl